

COMMUNE Malicornay
Code_insee: 36111

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mardi 17 juin 2025

Gestionnaire : Département de l'Indre

D.G.A.R.T.P.E.
Hôtel du Département
CS 20639
36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL5	Description	Servitudes de visibilité sur les voies publiques
<i>famille:</i>	Circulation routière		
1289	Arrêté préfectoral du 25/07/1980		N° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordure des chemins départementaux et communaux.
			Les voies, la nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillées dans l'arrêté joint au présent document.

Code S.U.P.	EL7	Description	Servitudes d'alignement
<i>famille:</i>	Circulation routière		
2343	Arrêté préfectoral du		- RD 54 (traverse du bourg) approuvé le 1/06/1860 - RD 45 (traverse du bourg) approuvé le 7/04/1891

Gestionnaire : R.T.E. / Groupe Maintenance Réseaux Sologne

21, rue Pierre et Marie Curie
Tél 02 38 71 43 16
Fax 02 38 71 43 99
45143 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

Code S.U.P.	I4	Description	Servitudes relatives au transport et à la distribution d'énergie électrique
<i>famille:</i>	Electricité		

2344 Loi du 15/06/1906

Sur la commune sont implantés les ouvrages de transport d'énergie électrique suivants :

- LIAISON 225 kV N° 1 EGUZON - TERRES NOIRES (RFF A VILLEFRANCHE SUR CHER)
- LIAISON 400 kV N° 1 EGUZON - VERGER
- LIAISON 90 kV N° 1 EGUZON - JEU-LES-BOIS
- LIAISON 90 kV N° 1 JEU-LES-BOIS - LE MADRON - SAINT-MARCEL

Gestionnaire : DGAC - Département SNIA Ouest

Pôle de Nantes
Zone Aéroportuaire
CS14321
44343 BOUGUENAIS Cedex

Code S.U.P.	T7	Description	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
--------------------	----	--------------------	--

famille: Circulation aérienne

2345 Arrêté ministériel du 25/07/1990

relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Voir arrêté ci-annexé, définissant les installations soumises à autorisation.

Gestionnaire : SGAMI-OUEST

28 rue de la Pilate

35207 RENNES CEDEX 2

Code S.U.P.	PT1	Description	Servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques
--------------------	-----	--------------------	---

famille: Télécommunications

2316

Décret ministériel du 03/11/2011

NOR : IOCG1126250D fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.

- Centre MALICORNAY/L'OISEAU (0360130004)

Il est créé autour du centre une zone de protection radioélectrique de 1 400 m de rayon, à l'intérieur de laquelle est créé une zone de garde radioélectrique de 500 m de rayon.

Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans autorisation du ministre de l'intérieur.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions du code des postes et télécommunications électroniques (art. L 57 à L 62 et R 27 à R38).

Code S.U.P.

PT2

Description

Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles

famille:

Télécommunications

2320

Décret ministériel du 03/11/2011

NOR IOCG1126300 D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens.

- FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE SAINT-MARCEL/CHAMP DE LA COUTURE (ANFR 036 014 0069) à MALICORNAY/L'OISEAU (ANFR 036 014 0073)

Dans la zone spéciale de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de l'Intérieur de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R26 du code des postes et des communications électroniques.

2324

Décret ministériel du 03/11/2011

NOR : IOCG1126300D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur les parcours de faisceaux hertziens.

- FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE LE BLANC (ANFR 0360140072) à MALICORNAY (ANFR 0360140073).

Dans la zone spéciale de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R 26 du code des postes et des communications électroniques.

2329 Décret ministériel du 03/11/2011

NOR : IOCG1126300D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens.

- FAISCEAU HERTZIEN DES STATIONS DE MALICORNAY (ANFR 036140073) à BRION (ANFR0360140068)

Dans la zone spéciale de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes mentionnées au plan joint au décret et consultable en mairie.

Ces servitudes sont établies conformément aux dispositions des articles L 54 à L 56 et R 23 à R 26 du code des postes et des communications électroniques.

2342 Décret ministériel du 03/11/2011

NOR : IOCG1126300D fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens

La commune est concernée par la zone primaire (cercle) de rayon de 200 m de la station MALICORNAY/L'OISEAU (ANFR 360140073) dans laquelle toute construction nouvelle, fixe ou mobile sera limitée à une hauteur de 30 m.

Cette servitude est établie conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L54 à L 56 et art. R 21 à R 26).